

le MAG' de la CONVERSION

Toutes les infos pour convertir sa ferme à l'agriculture biologique

Juin. 2016 / N°2

DOSSIER SPÉCIAL P. 4

LA CONVERSION EN GRANDES CULTURES



4 PAGES DÉTACHABLES au centre
LES AIDES À L'AB EN MIDI-PYRÉNÉES

ACTUALITÉS P. 2

PAROLES D'AGRICULTEUR P. 14

AGENDA P. 16



Ce magazine est téléchargeable en ligne sur : www.biomidipyrenees.org



• **FRAB MP** •
Les Agriculteurs **BIO**
de Midi Pyrénées

Le Magazine de la conversion
Le réseau des producteurs bio de Midi-Pyrénées
n°2 / Juin 2016

Directeur de publication : Frédéric Cluzon
Rédaction des articles et mise en page :
Les animateurs du réseau FRAB Midi-Pyrénées

Ce magazine vous est proposé gratuitement grâce au soutien de :



Rallonge financière des pouvoirs publics pour assurer les aides à la conversion !



Dans le numéro précédent de notre Magazine, nous déplorions la consommation d'ores et déjà totale de l'enveloppe prévue au départ pour 5 ans pour les aides bio en région.

Depuis, le 14 avril, les pouvoirs publics ont proposé un nouveau plan qui doit permettre le financement des aides à la conversion pour 2016 et 2017. Celui-ci comprend notamment l'activation du plafonnement des aides à 30 000 € par an comme demandé par la FRAB depuis 2 ans.

LA POSITION DE LA FRAB MIDI-PYRÉNÉES

EXTRAIT D'UN COMMUNIQUÉ PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2016

Nous avons vu en 2015, la mise en place d'un nouveau programme quinquennal d'aides à la conversion particulièrement incitatif qui doit permettre d'atteindre l'objectif du plan Ambition bio 2017 du gouvernement de doubler les surfaces en agriculture biologique.

En Midi-Pyrénées, le Conseil Régional, autorité de gestion des fonds agricoles européens qui abondent en majorité ces aides, et la DRAAF, n'avaient pas souhaité plafonner l'accès à cette mesure après discussion avec les acteurs de la bio.

Pourtant, dès 2014, la FRAB a demandé la mise en place d'un plafond à 30 000 € par an pour l'aide à la conversion. En effet, nous avons alerté nos partenaires sur les risques d'effet d'aubaine, de manque de crédits et d'impact négatif sur le développement de la bio à long terme. Cette mesure était donc inéluctable pour assurer une croissance harmonieuse et durable de l'agriculture biologique en favorisant l'emploi et le maillage territorial plutôt que la surface. Cette mesure nous semble juste et équitable.

Il est certes dommage que cette décision soit prise aussi tard alors que nombre d'agriculteurs ont déjà engagé leur conversion.

Le nombre des conversions a atteint fin 2015 un niveau qui était difficilement envisageable et qui

remet en question la continuité du programme des aides dès 2016, ce qui serait un coup d'arrêt brutal à cette formidable dynamique.

Nous tenons donc à saluer l'effort financier consenti par les pouvoirs publics (Agences de l'Eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse, DRAFF LRMP et Conseil Régional LRMP).

Nous regrettons cependant que les moyens financiers alloués ne permettent pas de proposer l'aide au maintien à l'AB à tous les agriculteurs biologiques. Aujourd'hui réservée aux producteurs dans la période de 5 ans après les 5 ans d'aides à la conversion, elle exclue de fait les agriculteurs bio qui sont à l'origine du développement de la bio dans notre région.

Nous demandons que les institutions prennent enfin en compte les bénéfices apportés par l'agriculture biologique tant en terme de santé, de protection de l'environnement, d'emploi et de développement local. Ceci par la création d'une « rémunération de reconnaissance » pour tous les agriculteurs biologiques.

Nous attendons avec intérêt les résultats de l'étude demandée par le Ministère de l'agriculture à l'INRA et l'ITAB (Institut Technique de l'Agriculture Biologique) sur le chiffrage des aménités positives de l'agriculture biologique pour la société. Ces données devront servir de base à la création de cette « rémunération de reconnaissance ».

- L'aide à la conversion ne connaît pas de changement si ce n'est l'instauration d'un **plafonnement à 30 000€ par an et par exploitant**. Ce plafond sera **rétroactif à partir de 2015**.
- La **transparence** s'applique pour les GAEC. Les JA ne sont pas concernés par le plafond.
- Sur les **zones à enjeu pour l'eau** (une liste de communes a été définie), l'Agence de l'Eau finance entièrement ces aides et sans plafond.
- L'**aide au maintien** est, elle plafonnée à **8 000€ par an et par exploitant**. Elle est accessible uniquement dans la continuité d'une aide à la conversion, et pour **5 ans au maximum**.
- En compensation, la plupart des personnes en bio de longue date sont donc amenées à revenir vers **le crédit d'impôt en bio** ; toutefois, son montant est limité à **2 500€ par personne**.

Reportez-vous aux pages centrales du magazine pour une information détaillée des aides financières.



Les mesures pour la crise aviaire

L'arrêté du 8 février relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de prévention contre l'influenza aviaire n'est pas encore « définitif ». L'objectif est de mettre en place des mesures adéquates pour contrer l'extension du virus à tous les élevages avicoles.

Un guide des bonnes pratiques d'hygiène (GBPH) en volailles de chair est toujours en cours de travail et des nouvelles versions sont régulièrement revues. L'arrêté définitif entrera en vigueur le 1er juillet 2016. Les éleveurs auraient deux ans pour se mettre aux normes (sauf les éleveurs qui viendraient à s'installer ou à créer un atelier et qui devraient être directement dans les clous). Une formation sur les risques du virus et les mesures à mettre en place sera rendue obligatoire.

La Commission Permanente de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées a adopté le 14 avril 2016 les critères d'intervention relatifs à la mesure « aide aux investissements liés à l'enjeu de qualité sanitaire et de biosécurité dans les élevages avicoles, dans le cadre du plan de lutte contre l'influenza aviaire ». L'objectif du dispositif est d'accompagner les éleveurs pour la réalisation des investissements en filière avicole rendus nécessaires par cet arrêté.

Cette mesure a un caractère transitoire, en l'attente de la validation par la Commission européenne de la modification du PDRR, qui permettra alors la prise en compte des projets avicoles sur la mesure 411. Investissements de modernisation des élevages.

NB : la date d'enregistrement du dossier à la Région sera la date retenue pour l'autorisation de démarrage des investissements (sans promesse de subvention).

Contactez votre GAB si vous souhaitez que l'on vous envoie tous les documents.

LA CONVERSION EN GRANDES CULTURES

DOSSIER SPÉCIAL

L'année 2015 a vu arriver une vague de conversion sans précédent dans la région Midi-Pyrénées. Au cours des seuls 6 premiers mois de l'année, 585 conversions ont été enregistrées, soit une augmentation de 20% du nombre d'agriculteurs bio (contre 8% en moyenne sur le territoire français). En terme de productions, les grandes cultures et l'élevage allaitant dominant.

200 conversions en Grandes Cultures sur ce même semestre !

Les nouveaux convertis se situent à près de la moitié dans le Gers, qui est le 1er département en grandes cultures oléagineux de France depuis déjà plusieurs années, et en 2015 le 1er département en nombre de conversions.

Les motivations à la conversion en Agriculture Biologique sont nombreuses : gain d'autonomie, indépendance technique, liberté décisionnelle, engagement pour l'environnement, indépendance du marché conventionnel (très variable), protection de la santé des agriculteurs et des consommateurs, gain de rentabilité économique...etc.

Le contexte actuel, favorable, explique cette augmentation des surfaces en 2015 :

- Le levier financier, c'est-à-dire les aides à la conversion et au maintien, a été revu à la hausse sur la période 2015-2020 en GC et pour les prairies, dans un contexte

de fort souci agro écologique et de réponse à l'évolution constante du marché bio et de la demande des consommateurs français. Le Programme Ambition Bio 2017 prévoit entre autres le doublement des surfaces d'ici fin 2017 (par rapport à fin 2013).

- Les enjeux environnementaux sont de plus en plus importants : par exemple et notamment autour des zones à enjeux eau, avec des territoires en zone vulnérable aux nitrates très répandus, des plans d'action agricoles autour des captages d'eau potable pollués ou à risque... etc.

Dans ce contexte, ces conversions vont entraîner une forte augmentation de l'offre en produits de grandes cultures bio. Il est donc nécessaire de se préoccuper des débouchés, de s'organiser collectivement, et les accords avec les coopératives et transformateurs sont essentiels pour avancer dans la sérénité.

A ce sujet, les acteurs du plan bio régional ont adressé en début d'année un communiqué aux agriculteurs en conversion en grandes cultures.

Producteurs bio : anticipez !

Le marché des produits biologiques est en constante progression et devrait atteindre les 5,5 milliards d'euros en France à la fin de l'année 2015, soit une progression de 10 %. [...] Midi-Pyrénées est la première région française productrice de céréales oléo-protéagineux bio depuis plusieurs années. La région connaît cette année une forte progression du nombre d'exploitations et de surfaces en conversion.

Les capacités des marchés à absorber cette nouvelle production sont réelles mais il faut dès à présent anticiper l'arrivée de ces volumes de production bio et en conversion. [...]

Chacun doit prendre conscience de l'enjeu et de la nécessité d'organiser les productions et de structurer les filières régionales.

1. Contactez un metteur en marché au plus tôt. Pour commercialiser vos productions et les valoriser au mieux (notamment les productions en C2), les organismes stockeurs devront anticiper les afflux de produits, et ce, idéalement, dès les premières démarches d'une conversion.

Pour vous aider à orienter vos emblavements, des conseillers sont à votre disposition. Vous pourrez réfléchir ensemble aux cultures les plus appropriées à mettre en place sur votre exploitation selon les marchés et qui sont propres à chaque structure. Le bio reste un marché où l'anticipation des volumes de production et des capacités de stockage est primordiale pour les metteurs en marché. Par leur expertise et leur connaissance de la filière, ils sauront vous orienter et ainsi vous aider à optimiser votre revenu.

2. Pour les prochaines campagnes, les producteurs bio actuels doivent privilégier les cultures à destination de

l'alimentation humaine (blé de qualité meunière, soja contractualisé...). Les productions de diversifications et/ou contractuelles sont également à favoriser lors de l'implantation.

Les nouveaux producteurs doivent privilégier sur leurs surfaces en deuxième année de conversion soit des cultures à destination de l'alimentation animale, soit des cultures à destination de débouchés conventionnels qui amèneraient une marge suffisante (tournesol...), ou éventuellement des couverts végétaux à base de légumineuses qui sont une bonne base agronomique de départ avant l'arrivée en bio. Pour mémoire, les productions en première année de conversion sont vendues automatiquement dans le circuit conventionnel.

3. Pour sécuriser le plus possible vos débouchés, la contractualisation précoce avec un metteur en marché devra se faire idéalement au moment de l'emblavement et au plus tard 4 mois avant la récolte.

4. Attention aux « mélanges » : les « méteils » doivent impérativement être contractualisés avec un metteur en marché. Des frais de triage seront prélevés.

Les organisations professionnelles bio de Midi-Pyrénées ont pour objectif principal de structurer les filières régionales, et ce, à partir d'une offre régionale riche et variée, constituée de plus d'une quarantaine de produits de grandes cultures bio et en conversion. Dans un contexte d'un important engouement des conversions, chaque producteur faisant partie d'une ou plusieurs filières (longues et/ou courtes) doit contribuer à la construction d'un socle solide et propice à la consolidation d'une filière rémunératrice pour tous.

Avec l'aide de la région et de l'Europe, les Coopératives (Qualisol, Agribio Union, Val de Gascogne, Gersycoop...) s'investissent encore plus dans les grandes cultures Bio afin d'accompagner cette dynamique de conversion (exemple d'un nouveau silo chez Agribio Union ; création de marque bio Monbio chez Qualisol (2008) ...etc).

De plus, d'autres organisations se développent à plus petite échelle, permettant une meilleure valorisation de la production des paysans par la mise en commun d'outils de transformation, et vente en circuit plus court (exemple de la SCIC Odyssée d'Engrain dans les Hautes Pyrénées, le Moulin de la Lieuze d'AGP dans le Gers, etc...).

Les fermes bio en grandes cultures

Pour être durable, la conversion à la bio nécessite souvent des réorientations importantes par rapport aux logiques de travail en agriculture conventionnelle, et notamment en grandes cultures. Par ce nouveau numéro, nous avons tenu à mettre l'accent sur l'apport des démarches collectives pour s'assurer de la meilleure réussite des projets de conversion à long terme.

La construction collective de la connaissance est à l'origine d'innovations. Moins dépendants de « pôles » techniques spécialisés, moins isolés, nombreux sont les agriculteurs qui reprennent goût à une agriculture plus sociale et relationnelle. Ceci se traduit par des visites de leurs fermes, le partage d'essais, la présentation de leurs résultats, la diffusion et le partage de leurs pratiques...

Le réseau bio des GAB va dans ce sens dans sa manière d'animer les groupes d'agriculteurs biologiques, pour une meilleure prise d'autonomie technique des exploitations (voir encart sur la dynamique collective autour des couverts végétaux dans le Gers page 8).

Les deux piliers de la réussite d'une exploitation en grandes cultures en bio sont le respect de la structure du sol, liée à la vie microbienne et à la minéralisation, et la mise en place de rotations bien réfléchies.

Pour l'alimentation minérale des cultures, le principal élément limitant est l'azote, donc il est fondamental d'enrichir la parcelle en azote.

D'où l'importance des légumineuses dans la rotation, soit en cultures de ventes (féverole, pois chiche, lentilles, soja...), soit simplement fourragères (prairies) ou comme engrais verts (luzerne, trèfles, vesces, féverole, pois, sain-foin...).

Au-delà, il s'agit de ne pas perdre l'azote du sol, grâce notamment à l'intégration de cultures intermédiaires dites « pièges à nitrates » (CIPAN), et également de favoriser l'alimentation azotée de la culture en pratiquant les cultures associées céréale + légumineuses.

Les fertilisants organiques autorisés en bio (farines de plumes, protéines animales transformées...) sont à utiliser avec parcimonie, car leur efficacité reste très variable et dépendante de la structure du sol, de la climatologie... etc.

En AB, les rotations sont généralement longues pour diminuer les inoculum de maladies et freiner l'arrivée des ravageurs ; et variées, avec des cultures aux systèmes racinaires différents (structure du sol) et aux exigences en éléments minéraux différents.

Alterner les cultures d'hiver, de printemps et d'été peut être un levier très fort pour la lutte contre certaines adventices (annuelles) en cassant leur cycle de développement.

Tous ces éléments sont donc à penser lors de la prévision de sa rotation, sans oublier de se renseigner sur les besoins du marché car les cours peuvent varier rapidement sur certaines espèces (lentilles bio, épeautre bio...).

Source : formations du CREAB

Exemple de proposition de rotation en sec chez un agriculteur en conversion



Rotation n°1 : 9 ans sur 30 ha



Rotation n°2 : 6 ans sur 34 ha

Source : formation d'ERABLES31
(GAB de Haute-Garonne)
sur une zone à enjeu eau, décembre 2013

Le guide des aides à l'AB

4 PAGES DÉTACHABLES

Ce document synthétise les subventions qui s'adressent spécifiquement aux agriculteurs bio ou en conversion en Midi-Pyrénées. Certains départements ont des dispositifs locaux spécifiques.

Les aides PAC

	Aide à la CONVERSION (MAEC-CAB)	Aide au MAINTIEN (MAEC-MAB)
Surfaces éligibles	L'engagement est de 5 ans. Les surfaces éligibles sont : - les surfaces en première ou seconde année de conversion qui n'ont pas bénéficié de SAB-C dans les 5 années précédentes, - les surfaces qui ont bénéficié de SAB-C entre 2012 et 2014 ; dans ce cas, la durée du nouveau contrat sera réduite pour arriver à un total de 5 ans d'aide à la conversion.	L'aide est limitée à 5 ans, dans la poursuite de 5 années d'aide à la conversion. Les surfaces bio qui n'avaient jamais demandé d'aide bio ne peuvent pas entrer dans le dispositif.
Montants	- Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage⁽¹⁾44€ - Prairies (temporaires, à rotation longue, permanente) associées à un atelier d'élevage⁽¹⁾130€ - Cultures : grandes cultures, prairies artificielles (assolées au moins 1 fois au cours des 5 ans ET composées d'au moins 50% de légumineuses à l'implantation)300€ - Semences (céréales, protéagineux, fourragères)300€ - Semences potagères et betterave indus.....900€ - Plantes à parfum350€ - Raisin de cuve350€ - Légumes de plein champ450€ - Maraichage (avec et sans abri)900€ - Raisin de table.....900€ - Arboriculture (fruit à pépin, noyau, coque).....900€ - Plantes médicinales et aromatiques.....900€ (1) Taux de chargement minimal : 0.2 UGB par ha de surface engagée en « prairies associées à un atelier d'élevage » et « /ou « landes, estives et parcours ». Ces animaux doivent entamer leur conversion au plus tard en 3^e année d'aide bio. Plafond : 30000€/an/exploitant Sur les zones à enjeu Eau, les exploitations ne sont pas soumises à ce plafond.	- Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage⁽²⁾35€ - Prairies (temporaires, à rotation longue, permanente) associées à un atelier d'élevage⁽²⁾90€ - Cultures : grandes cultures, prairies artificielles (assolées au moins 1 fois au cours des 5 ans et composées d'au moins 50% de légumineuses à l'implantation).....160€ - Semences (céréales, protéagineux, fourragères).....160€ - Semences potagères et betterave indus.....600€ - Plantes à parfum240€ - Raisin de cuve.....150€ - Légumes de plein champ.....250€ - Maraichage (avec et sans abri).....600€ - Raisin de table.....600€ - Arboriculture (fruit à pépin, noyau, coque)600€ - Plantes médicinales et aromatiques.....600€ (2) Taux de chargement minimal : 0.2 UGB/ha par ha de surface engagée en « prairies associées à un atelier d'élevage » et « /ou « landes, estives et parcours ». Ces animaux doivent être certifiés AB. Plafond : 8000€/an/exploitant Sur les zones à enjeu Eau, les exploitations ne sont pas soumises à ce plafond.
Règles de cumul	La MAEC Bio peut être cumulée avec : - avec toutes les aides du premier pilier. - avec les MAEC liées aux linéaires, races menacées, apiculture... - avec le crédit d'impôts, dans la limite d'un plafond Aide Bio + CI de 4 000 € par associé (voir § crédit d'impôts) Le cumul est interdit avec : - A la ferme, avec toutes les autres MAEC Systèmes. (Une exception existe : engagements MAEC systèmes + aides Bio en cultures pérennes sur certaines parcelles (arbo et viti) – voir les DDT) - A la parcelle, avec certains engagements unitaires des MAEC (COUVER08, COUVER12 à 15, HAMSTER01, IRRIG01 06 et 07, EU HERBE03, EU PHYTO) – voir avec les animateurs des PAEC de votre territoire	
Démarches	- Déclaration PAC à réaliser avant le 15 juin 2016. - Vous devez auparavant vous être engagé auprès d'un organisme certificateur (OC) et notifié auprès de l'Agence Bio. - Fournir le certificat de conformité délivré par l'OC et, si les surfaces ne sont pas apparentes, une attestation précisant les surfaces certifiées. Les surfaces certifiées doivent être en cohérence avec les aides demandées (type de couvert/surface).	

	Aide au veau bio (PAC)
Conditions	– Montant de l'aide de base : 35€. Si vous êtes adhérent d'une organisation professionnelle commercialisant en bio, le montant est doublé. – Veaux éligibles : Veaux de race allaitante, nés sur l'exploitation, abattus en 2015, à un âge compris entre 3 et 8 mois. Sont exclus : les veaux de classe de couleur 4, de conformation O ou P, ou d'engraissement 1. Les animaux doivent avoir été inscrits dans la BDNI.
Démarches	Lors de la déclaration PAC, fournir les tickets de pesée et/ou une attestation de l'OP listant les animaux abattus, ainsi que le certificat bio de la ferme.

Les aides au développement agricole régional

	Aide à l'investissement matériel des exploitations engagées en bio « Mesure 412 »	Aide aux investissements spécifiques agro - environnementaux « Mesure 413 »
Condi-tions	– Seront retenus : les investissements pour la mise en œuvre d'une nouvelle activité, l'extension ou le renforcement d'une activité existante, le développement de nouvelles pratiques agricoles de l'exploitation. – Dans le dossier de demande, il faudra décrire comment l'investissement matériel s'inscrit dans le projet de l'entreprise et comment il va contribuer à améliorer sa performance. – Un seul dossier par période de trois ans : il faudra donc anticiper vos éventuels investissements sur 3 ans. – Les cotisants de solidarité et agriculteurs à titre secondaire ne sont pas éligibles. – Dépenses éligibles : entre 7500 et 75000€ (transparence GAEC limitée à 2 parts). – Taux d'aide 40% en bio; +10 % pour les JA ou en zone montagne, et dans tous les cas maxi 50%.	– Sont ciblés les investissements spécifiques agri-environnementaux dans les domaines de la gestion quantitative de l'eau, de la lutte contre les pollutions agricoles et de la protection des milieux aquatiques. – Dans le dossier de demande, il faudra décrire comment l'investissement matériel s'inscrit dans le projet de l'entreprise et comment il va contribuer à améliorer sa performance. – Sont éligibles les agriculteurs à titre principal ou secondaire ainsi que les personnes en cours d'installation. – Dépenses éligibles : entre 4000 et 30000€ (transparence GAEC limitée à 3 parts) , à partir de 1000€ dans certains cas. – Taux d'aide 30 à 40% selon zone
Matériel	– Seul le matériel neuf est éligible. Le renouvellement de matériel ne sera accepté que si l'ancien matériel n'avait pas reçu d'aide dans les 5 années précédentes. – En polyculture : travail du sol, récolte, compostage et épandage, protection des cultures – En élevage: matériels d'assistance, de stockage et de fabrication d'aliments à la ferme, d'entretien des bâtiments, de soin aux animaux – Matériel de tri et de stockage des semences fermières – En fruits et légumes : arrosage, plantation, travail du sol, caisses, semoir, arracheuse, planteuse.... Liste complète sur demande ou sur le site www.europe-en-lrmp.eu/FEADER	– investissements spécifiques agri-environnementaux pour la réduction des prélèvements en eau, la préservation des sols, la lutte contre l'érosion, la gestion des effluents vinicoles et végétaux, la réduction des phytos, la réduction des transferts de fertilisants. – Exemple de matériel intéressant en AB : désherbage mécanique et thermique (ex : écimeuse, herse étrille, bineuse...), matériel spécifique aux couverts végétaux, matériel d'économies d'eau, etc . Liste complète sur demande ou sur le site www.europe-en-lrmp.eu/FEADER
Démarches	Mécanisme d'appels à projet, une sélection sera effectuée entre les dossiers éligibles. Notice ici : www.europe-en-lrmp.eu/FEADER dates limites de dépôts pour 2016: 31 mars, 30 juin, 28 octobre 2016 Structure référente : Conseil Régional	Mécanisme d'appels à projet, une sélection sera effectuée entre les dossiers éligibles. Notice ici : www.europe-en-lrmp.eu/FEADER Date limite de dépôts pour 2016 : 1 avril, 24 juin, 2 septembre Structure référente : la DDT de votre département

	Soutien des nouvelles participations à des démarches de qualité « Mesure 311 » (aide à la certification)
Conditions	- Prend en charge les coûts de certification pour les nouveaux entrants dans une démarche de qualité. Accessible également aux repreneurs de fermes déjà certifiées. - A demander juste avant la fin de la période de conversion - Accordée pour 3 ans maximum - Sont éligibles: les exploitations individuelles, les exploitations personnes morales, les établissements agricoles... - Taux d'aide : 80%; la demande sur 3 ans doit être comprise entre 1500 et 3000€.
Coûts éligibles	Coûts de contrôle et de certification; Coûts d'audit et d'entrée dans les régimes de qualité (Bio, AOP, IGP, STG, AOC, Label Rouge), marque Sud-ouest France, mention Montagne...
Démarches	Un seul dossier par période de 3 ans. Un prévisionnel sur 3 ans est établi puis l'aide est versée annuellement sur présentation des factures. Envoi des demandes en continu, et jusqu'au 1er août 2016

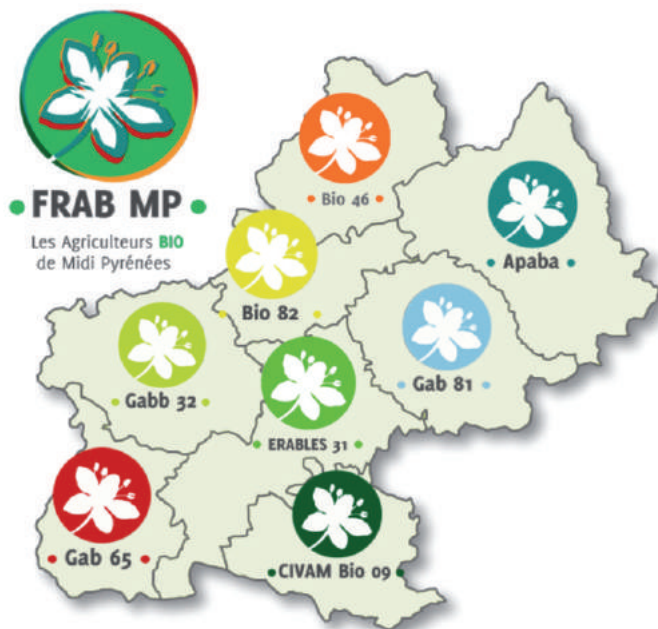
	Aide aux investissements des exploitations liés à la transformation et à commercialisation des produits à la ferme « Mesure 421 »
Conditions	Cible : Mise en œuvre de projets de transformation à la ferme, de conditionnement et de stockage des productions agricoles et/ou de commercialisation des produits de l'exploitation notamment en circuits courts. Dans le dossier de demande, il faudra décrire comment l'investissement matériel s'inscrit dans le projet de l'entreprise et comment il va contribuer à améliorer sa performance. - Sont éligibles les agriculteurs à titre principal ainsi que les personnes en cours d'installation, ainsi que les SARL appartenant à l'exploitation - Dépenses éligibles : entre 5000 et 50000€ (transparence GAEC limitée à 2 parts) - Taux d'aide 40% en bio; +10 % pour les JA et en zone montagne
Matériel	Sont ciblés les investissements visant l'accroissement de la valeur ajoutée, la recherche de nouveaux marchés, la transformation et commercialisation, les points de vente à la ferme, l'amélioration de la qualité des produits et des conditions de travail. Ex : Construction ou modernisation; matériel, équipements ou aménagements; mise aux normes; création de site internet etc Liste complète sur demande ou sur le site www.europe-en-lrmp.eu/FEADER
Démarches	Mécanisme d'appels à projet, une sélection sera effectuée entre les dossiers éligibles. Notice ici : www.europe-en-lrmp.eu/FEADER Date limite de dépôts pour 2016 : 31 mars et 1er juillet 2016 Structure référente : Conseil Régional (D. Bonnemère)

Retrouvez les informations complètes sur toutes les aides européennes et régionales à destination des agriculteurs : www.europe-en-midipyrenees.eu/FEADER	
Liste des aides existantes : 3.1.1 – Soutien des nouvelles participations des agriculteurs à des démarches de qualité (certification en SIQO, AB) 4.1.1 – Investissements de modernisation des élevages 4.1.2 – Investissements dans les exploitations engagés dans une démarche qualité (matériel spécifique à l'AB) 4.1.3 – Investissements spécifiques agro-environnementaux (matériel) 4.1.4 – Investissements individuels de petite hydraulique agricole 4.1.5 – Investissements des productions végétales spécialisées - arboriculture, rénovation des vergers 4.1.6 – Investissements productifs des CUMA 4.2.1 – Investissements des exploitations liées à la transforma-	tion et à la commercialisation des produits à la ferme 4.4.1 – Investissements non productifs pour la préservation de la biodiversité (dispositifs de restauration des écosystèmes impactés par l'activité agricole : haies, abords de zones humides...) 6.1.1 et 6.1.2 : Aide à l'installation des jeunes installés (DJA, prêts bonifiés) 6.4.1 – Soutien aux activités non agricoles dans les zones rurales (diversification) 10.1 – Protection des races menacées de disparition (PRM) – Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API) – Opérations non zonées 11 – Notice agriculture biologique: conversion et maintien

Les réductions d'impôts

	Crédit d'impôts bio
Conditions	- Le crédit d'impôts (CI) concerne tout producteur, imposable ou non. Le CI est une aide de minimis. - Il est acté pour les revenus 2015, 2016 et 2017. - 40% des recettes de l'exploitation doivent provenir d'activités relevant de l'agriculture biologique (produits certifiés AB ou productions végétales « en conversion vers l'AB ») - Montant du CI : Entre 1€ et 2500 €. Le montant dépend des aides MAEC bio perçues l'année précédant la demande de crédit d'impôt (montant après modulation). Le total CI + MAEC Bio ne doit pas dépasser 4000€ : - Plus de 4000€ de MAEC Bio → CI = 0 - Entre 3999 et 1500€ de MAEC Bio → CI entre 1 et 2500€ - Moins de 1500€ de MAEC Bio → CI = 2500€. - La transparence GAEC s'applique jusqu'à 4 associés.
Règles de cumul	- Cumul avec la CAB ou la MAB possible dans la limite de 4000€ au total (par associé) - Cumul avec les autres aides de minimis : L'ensemble des aides de minimis est limité à 15000€ sur 3 ans (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée, et au cours des deux exercices précédents). Aides de minimis : les aides du CG09, le complément de la SAB 2014, le plan de soutien exceptionnel à l'élevage, les intérêts de l'ATR, l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, le crédit d'impôts bio, le crédit d'impôt formation, les aides conjoncturelles, etc... Certains investissements aidés, mobilisant un fonds de garantie, sont également considérés comme des équivalents de minimis. Les aides de la PAC ne sont pas de minimis.
Cas des GAEC	La transparence GAEC s'applique aux montants du CI (dans la limite de 4). Elle s'applique aussi au plafond de minimis. Chaque associé demande son prorata de CI lors de sa déclaration de revenus.
Démarches	Demande à faire lors de la déclaration de revenus (par papier ou en ligne). Formulaire téléchargeable sur www.impots.gouv.fr : N° 2079-BIO-SD (2016) ou C.E.R.F.A N° 12657*10 - 2016

	Exonération de la taxe foncière pour les propriétés non bâties
Conditions	- Il s'agit d'un dispositif fiscal national facultatif, visant à soutenir les nouvelles fermes engagées en agriculture biologique par une exonération intégrale de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB). Propriétaires et locataires de parcelles peuvent en faire la demande (reversement par le propriétaire dans le second cas). - Cette exonération est prise sur le budget de la commune, sans compensation financière de l'État. L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle où vous avez engagé vos parcelles en AB. Durée maximale : 5 ans.
Démarches	Il faut faire la demande auprès de sa commune, qui doit prendre une délibération avant le 1er octobre de l'année, pour en bénéficier l'année suivante.



Pour en savoir plus, n'hésitez pas à prendre contact avec le groupement d'agriculteurs bio de votre département

CIVAM Bio 09 - 05 61 64 01 60 - www.bioariege.fr

APABA - 05 65 68 11 52 - www.aveyron-bio.fr

ERABLES 31 - 05 34 47 13 04 - www.erables31.org

LES BIOS DU GERS - GABB 32 - 05 62 63 10 86 - www.gabb32.org

BIO 46 - 07 81 35 12 96 - www.bio46.org

GAB 65 - 05 62 35 27 73 - www.gab65.com

BIO 82 - 05 63 24 19 85 - www.bio82.fr

FRAB Midi-Pyrénées

Fédération Régionale des Agriculteurs Biologiques
www.biomidipyrenees.org

Couverture végétale du sol : fertilisation et bien plus !

Ce qu'on appelle ici couvert végétal regroupe les notions d'engrais vert et de culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN) et va plus loin en termes d'objectifs/d'intérêts. Il peut être temporaire ou permanent.

Pour l'agriculteur, les couverts végétaux ont plusieurs intérêts agronomiques. Ils apportent de la matière organique au sol, stimulent son activité biologique. La présence de légumineuses permet l'enrichissement de la parcelle en azote.

De plus, ils limitent l'érosion en hiver, structurent le sol, et s'ils sont bien réussis, permettent une meilleure gestion des adventices. Par la limitation du lessivage des nitrates et de l'érosion, les bénéfices pour l'environnement sont une meilleure qualité de l'eau, et un moindre assèchement du sol à long terme car un sol enrichi en matière organique permet un meilleur stockage de l'eau.



Vis-à-vis du climat, la couverture permanente des sols, soit par un couvert permanent, soit par l'alternance de cultures et de couverts temporaires, permet entre autres d'« emprisonner » du CO₂ dans les sols. Ainsi, une récente étude de l'INRA estime qu'un couvert végétal, implanté dans une rotation de grandes cultures, séquestre annuellement entre 0,5 et 1,3 tonne de CO₂ par hectare.

Les couverts végétaux font partie intégrante des stratégies d'économie d'énergie et d'action climatique étudiées et valorisées au sein d'un chantier « énergie-climat » conduit à l'échelle nationale par la FNAB.

L'objectif est bien de passer d'un travail mécanique, simple mais coûteux, à un travail biologique par le végétal, complexe mais durable.

En effet, les racines des plantes permettent une organisation « verticale » du sol. Ainsi, lors d'une pluie, l'humidité descend facilement, et à l'inverse, elle peut remonter par temps sec. L'eau s'infiltre le long des racines vivantes et mortes. Les systèmes racinaires entre couverts et cultures doivent donc de préférence être complémentaires. Il peut également être intéressant d'avoir différents types d'enracinements au sein d'un même couvert : des systèmes pivotants profonds (crucifères), des racines pivotantes ou fasciculées plus ou moins profondes (légumineuses), des systèmes racinaires fasciculés superficiels et denses (graminées).

Cependant, une bonne structure est le préalable indispensable à toute simplification du travail du sol. Les plantes ne font pas tout. Si le sol est déstructuré et très compacté, un passage avec un fissurateur avant implantation peut s'avérer indispensable pour « ouvrir » le sol et permettre aux racines de descendre.

Quelques règles de base d'un couvert

Sources : conseils des experts agronomes Matthieu Archambeaud et Joseph Pousset lors des formations pour le GABB32.

Semer des mélanges d'espèces

Mélanger au minimum 4 espèces, dont la moitié au moins de légumineuses. Cela permet d'avoir un couvert bien levé et développé, quelles que soient les conditions climatiques de l'année.

Réaliser un semis soigné

Pour être réussi, un semis de couverts doit être réalisé comme celui d'une culture principale.

Eviter de dépasser le stade de floraison pour restituer un couvert végétal

Le potentiel de croissance est atteint. Après floraison, le couvert se lignifie et risque de monter à graines.

Nourrir les microorganismes avec un bon rapport cellulose/sucre/azote

Les microorganismes du sol, afin de trouver l'énergie dont ils ont besoin, devront avoir à disposition de la matière organique fraîche de bonne composition. Ainsi le rapport cellulose / sucre / azote doit être équilibré à l'échelle de la rotation. De manière générale, les plantes jeunes sont riches en sucre et les plantes

âgées en cellulose. La date de restitution du couvert joue donc sur le type de composés ramenés au sol. Les céréales sont plutôt cellulosiques et les légumineuses riches en azote. Le ray-grass, le colza, la moutarde, le sarrasin par exemple contiennent beaucoup de sucres.

Exemple : dans une rotation avec beaucoup de céréales, donc de pailles apportant une grande quantité de cellulose, la vie microbienne manque notamment de sucre. Ceci peut entraîner une levée de dormance de plantes riches en sucre comme le vulpin. Il est intéressant dans ce cas d'implanter un couvert qui « comble » ce manque. La présence de vulpins deviendra alors « inutile » et sa pression diminuera.

Lorsque l'on n'est pas sûr des composés apportés par la rotation, il est possible d'implanter un couvert « équilibré », par exemple seigle (cellulose) + moutarde (sucre) + féverole (azote).

La destruction mécanique des couverts

Au printemps, le sol est encore froid et le couvert se décompose lentement. Ainsi, le délai de destruction du couvert-semis de la culture est souvent de plusieurs semaines. De manière générale, un couvert est plus facile à détruire lorsqu'il est développé. Les plantes « juteuses » comme les légumineuses et la phacélie sont faciles à détruire à un stade avancé. La destruction de la moutarde blanche doit intervenir avant sa floraison car sinon elle risque de redémarrer. Le stade idéal pour les graminées est le stade grain laiteux/pâteux, ce qui est dans les faits rarement le cas au moment de détruire. À noter que le seigle est plus précoce que l'avoine.

La destruction mécanique des couverts hivernaux en sortie d'hiver et au printemps reste une problématique importante pour les agriculteurs bio, notamment en cas de printemps humide. Ils améliorent leur technique d'année en année mais des marges de progrès peuvent être réalisées dans ce domaine.

La réussite dépend également de la présence ou non de graminées dans le couvert, qui sont généralement plus difficiles à détruire que les autres espèces de couverts ; l'avoine d'hiver notamment dont il semble judicieux de limiter la proportion. L'avoine de printemps comme l'avoine brésilienne est moins coriace que celle d'hiver. Le conseil n'est pas cependant de supprimer les graminées des mélanges car elles ont un intérêt.

Pour aller plus loin

Pour des précisions techniques sur les couverts, voir les résultats de plusieurs années de pratiques dans le Gers sur le site du GABB32 (onglet grandes cultures/articles et compte rendus).

www.gabb32.org

Une démarche collective dans le Gers

Le département du Gers fait face à des enjeux particulièrement importants en termes de qualité de l'eau et de fertilité des sols. L'agriculture s'y déploie en grande partie dans des coteaux argilo-calcaires très vulnérables à l'érosion et au lessivage de nitrates. Cette problématique érosion a amené quelques producteurs bio du département du Gers adhérents au Gabb 32 à s'intéresser aux couverts végétaux il y a plus de 15 ans. Ils ont ensuite amélioré leurs connaissances sur le sujet, en particulier grâce à deux intervenants que le Gabb 32 a fait venir dans le cadre de formations vivea, Joseph Pousset en 1995 et Claude Bourguignon en 2002.

Plus récemment, en 2013 et 2014, de nouvelles formations ont été organisées avec Joseph Pousset, Matthieu Archambeaud et Frédéric Thomas, experts dans ce domaine, suite à la demande de nombreux agriculteurs adhérents.

Des colloques sur les couverts et le travail superficiel du sol sont organisés tous les ans depuis 2012 avec interventions d'experts agronomes bios et conventionnels. Le colloque de 2015 a été centré sur les pratiques des couverts **en bio**.

Néanmoins, le besoin des agriculteurs gersois d'avoir des références locales s'est fait ressentir.

Accompagné par le Gabb 32, un groupe d'agriculteurs bio qui testent des couverts végétaux, s'est formé en 2011 sur le département pour échanger sur les pratiques, les expériences de chacun dans le domaine des couverts végétaux, et de cette manière « avancer ensemble », afin d'améliorer la réussite de cette technique.

De nombreuses questions se posent notamment sur le choix des espèces à semer et la maîtrise de la destruction/restitution du couvert. Pour la plupart des membres du groupe, la pratique des couverts est associée à un travail du sol superficiel. Des enquêtes de pratiques ont été réalisées en 2011, 2012 et 2013, et des réunions de bilan et d'échanges ont eu lieu à la fin de chaque année.

Des rencontres bout de champ sont organisées tous les ans par exemple sur le semis direct par des agriculteurs et les trèfles implantés dans des céréales au printemps.

Lors des colloques, il y a toujours des témoignages d'agriculteurs de la région sur leurs pratiques et résultats.

En 2014, plusieurs agriculteurs du groupe ont exprimé la volonté de suivre régulièrement les pratiques et observations des autres agriculteurs. Une réflexion a alors été entamée pour la mise en ligne sur le site Internet du Gabb 32, d'expériences récentes et en cours d'agriculteurs. Un outil Internet de partage d'expériences d'agriculteurs sur les couverts végétaux appelé « Partage ton couvert » a ainsi vu le jour début 2015.

En outre, le Gabb32 s'est lancé dans l'expérimentation fin 2014 avec un même essai de semis direct de couverts végétaux chez 4 agriculteurs gersois afin de mesurer son impact sur la présence de graminées adventices dans le couvert.

Semis direct en agriculture biologique

En agriculture conventionnelle, le semis direct est facilité par le recours à la chimie en cas de problème comme les vivaces.

En Agriculture Biologique, l'abandon de la chimie et parallèlement l'arrêt total du travail du sol est difficilement gérable sur le long terme. On considère dans l'état actuel des connaissances que le semis direct inté-

gral en bio n'est pas réaliste. Toutefois des opportunités existent dans certaines situations, lorsque le couvert est propre en adventices. Plusieurs agriculteurs bio en France testent le semis direct avec un travail du sol très superficiel. A tester chez soi sur de petites surfaces. Les expériences de chacun dans ce domaine sont à capitaliser afin d'acquérir des références et d'améliorer la pratique du semis direct.



Associations de cultures : céréales / légumineuses

Si les associations de cultures sont utilisées depuis l'aube de l'agriculture, elles ont progressivement disparu avec l'intensification des agroécosystèmes. Le XXème siècle a vu prospérer des systèmes fondés sur des peuplements cultivés monospécifiques.

En France, on estime à seulement 50 000 hectares la surface des associations céréales-légumineuses. Elles sont principalement destinées à l'autoconsommation dans les élevages en agriculture biologique.

Dans les associations de cultures céréales-légumineuses, les espèces associées établissent des interactions négatives (compétition) ou positives (facilitation et complémentarité) pour exploiter les ressources du milieu. Les secondes prennent souvent le pas sur les premières.

- Le rendement d'une association céréales-légumineuses sera, dans des systèmes à bas niveau d'azote, supérieur au rendement moyen des cultures pures, grâce à une meilleure exploitation des ressources du milieu (eau, lumière et nutriments dont l'azote). Il est ainsi plus intéressant de faire 2 ha de cultures associées qu'1 ha de blé et 1 ha de pois.
- Les performances de chaque culture dépendent en grande partie des densités des espèces dans le mélange.
- La teneur en protéine de la céréale est améliorée, puisque semée en association, sa production diminue alors que la disponibilité en azote minéral du sol reste quasi identique.

Plus la céréale sera compétitive par rapport à la légumineuse (par exemple un blé haut), plus son rendement sera élevé : l'augmentation de la teneur en protéine sera alors plus limitée.

- L'infestation en adventices dans les mélanges est réduite par rapport aux cultures « pures » de légumineuses mais comparable par rapport aux cultures de céréales.



Les points d'attention

Trouver les variétés adaptées à cette association céréales-légumineuses peut être délicat. Elles ont des cycles de culture différents, avec des dates et techniques de semis parfois différentes.

> Les fenêtres climatiques disponibles pour le désherbage mécanique sont plus réduites puisqu'il faut prendre en compte le développement de deux espèces.

> Les dates optimales de récolte des deux espèces ne sont pas les mêmes. Mais le pois, qui est plus précoce que le blé par exemple, peut attendre trois semaines après maturité pour être récolté. Il faut que la récolte soit effectuée à la date optimale de la culture la plus tardive.

> Le réglage des moissonneuses, si la céréale est destinée à l'alimentation humaine, doit être « doux » pour ne pas casser la légumineuse, quitte à perdre un peu de céréale.

Le mélange céréale + féverole est plus difficile à battre que céréale + pois car la graine de féverole est plus grosse. Il peut être intéressant de choisir une variété de féverole à petites graines ou de choisir une variété de blé très facilement battable.

> La collecte des mélanges est rarement assurée. La situation est en train d'évoluer. Des coopératives ont commencé à accepter certains mélanges, mais actuellement elles sont plutôt dépassées par les quantités livrées, supérieures à leurs estimations.

> Il est donc nécessaire, pour valoriser sa récolte, d'effectuer éventuellement un tri soi-même, le plus souvent à la ferme, sauf si le mélange est autoconsommé par une partie élevage.

JE SUIS UN NOUVEL UTILISATEUR, JE M'INSCRIS

Prénom: Nom:

Société:

Adresse:

Code postal: Ville:

Téléphone: Portable:

Email:

Veuillez resaisir votre adresse email:

VOS PRODUCTIONS : (cochez les cases utiles)

Vos productions végétales

☐ Fourrages

☐ Céréales - oléo-protéagineux de vente

☐ Céréales - oléo-protéagineux pour l'auto-consommation

☐ Autre production végétale

Vos productions animales

☐ Pas de productions

VOUS ADHÉREZ À :

Pas adhérent

☐ J'accepte les C.G.U.

VALIDER

J'AI DÉJÀ UN COMPTE, JE M'IDENTIFIE

Email:

Mot de passe:

> J'ai oublié mon mot de passe

VALIDER

Echanges céréaliers/éleveurs : un site Internet à s'approprier

Dans le cadre de projet CASDAR InnAgro-Autonomie porté par Bio 82, un site internet régional spécialement dédié aux échanges directs entre producteurs bio a vu le jour : le site www.agribiolien.fr.

Fin 2014, un premier site (ecelebio31.org) a été développé par ERABLES 31. Devant l'engouement des producteurs pour cet outil (158 agriculteurs déjà inscrits dont la moitié dans la Haute-Garonne), le réseau des GABs de Midi-Pyrénées a saisi l'opportunité qui lui était offerte pour développer un site à l'échelle régionale. Chaque producteur peut y publier des annonces d'offres ou de recherches de céréales, de fourrages ou de matières organiques notamment. Seules les productions bio ou en conversion peuvent être mises en ligne.

La pérennisation des productions bio passera par le développement de ces échanges directs entre paysans, leur garantissant un prix (de vente et d'achat) plus juste et favorisant des relations de proximité riches d'un point de vue technique et social. Les échanges entre GC et élevages sont d'autant plus importants que les deux filières sont très liées : 60% de la production de GC est destinée à l'élevage. Cela peut permettre de valoriser des cultures peu rentables (ex. : méteils, luzerne et trèfle) mais agronomiquement intéressantes pour les exploitants en GC, et valorisables par les éleveurs.

L'expérience du site [ecelebio31](http://ecelebio31.org) nous montre que l'offre reste supérieure à la demande affichée en terme de nombre d'annonces. Cela s'explique par le fait que les éleveurs en recherche de céréales consultent les offres, sans forcément publier d'annonce de recherche. La prise en main de ce nouvel outil par les éleveurs sera donc un enjeu stratégique pour dynamiser les échanges directs entre producteurs.

Pour vous inscrire, une seule adresse : www.agribiolien.fr

Voir également le document FNAB
« Des échanges pour cultiver l'autonomie des fermes bio »,
mars 2015 sur le site www.fnab.org
Onglet Se former / s'informer – Nos publications.

Mieux vaut prévenir que guérir. Voilà un adage bien connu de tous, mais pas toujours pratiqué dans la lutte contre les adventices ! La lutte préventive contre les adventices est parfois moins efficace à court terme qu'une intervention chimique ou mécanique, mais l'est toujours plus à long terme.

La réalité est qu'un bon programme de prévention améliore nettement la lutte contre les adventices.



Depuis quelques années, la gestion du désherbage en AB se raisonne en grande partie selon la biologie des adventices, ce qui nécessite à la fois de savoir reconnaître les adventices et d'avoir quelques connaissances sur leur biologie. Il va de soi qu'il n'y a pas de méthode ou de technique permettant de gérer les adventices avec une seule stratégie, il faut hiérarchiser les problèmes d'enherbement sur la base de la densité des adventices et de leur effet compétitif sur la culture afin de se focaliser sur les adventices les plus problématiques.

Les adventices ayant une période de germination bien déterminée se gèrent par la rotation des cultures et l'alternance des périodes de semis (automne, printemps et été). La grande majorité des graminées (à l'exception de la folle avoine et du ray-grass) présente un taux annuel de décroissance élevé (faible durée de vie dans le sol), ces adventices sont facilement maîtrisées par un labour avec une fréquence de 3 à 4 ans entre chaque labour. Enfin les adventices germant n'importe quand dans l'année se gèrent via les faux semis, ces derniers restent efficaces principalement au printemps, sur sol argilo-calcaire ; leur réalisation à l'automne, en augmentant les délais de ressuyage, peuvent engendrer des décalages de semis important. Ces techniques préventives seront complétées par le désherbage mécanique en végétation. Enfin ne pas négliger : les décalages de la date de semis (15 jours après les dates conseillée en agriculture conventionnelle), la densité de semis (préférer des semis assez dense), la qualité des semences (attention aux adventices présentes dans les semences de ferme).

Des informations sur la biologie des adventices sont disponibles dans le guide ACTA « Mauvaises herbes des cultures » et sur le site www.infloweb.fr.

Loïc Prieur / Centre de Recherche et Expérimentation en Agriculture Biologique (Grandes Cultures)

Biologie des adventices

Période de levée préférentielle

Levée automnale	Levée hivernale	Levée printanière stricte	Levée printanière étalée	Levée estivale	Levée indifférente
Folle avoine, vulpin, brome			Folle avoine	Sétaires, digitales, panics	Pâturin, ray grass
Gaillet, peigne de vénus, torilis, myosotis, cardamine, myagre	Coquelicot, alchémille, renoncule C, véronique FL	Renouée O & L, mourons	Arroche étalée, renouée P, mourons, linaires, renoncule M	Amarantes, chénopodes, morelles, mercuriale	Stellaire, véronique P, moutarde, ravenelle, géranium, matricaire, anthémis, capselle, laitron

Quelques conseils utiles pour la prévention des adventices

- Soigner son semis pour un développement rapide de la culture.
- Eviter de semer sur un sol trop affiné (sauf prairies et petites graines comme le colza) car la présence de petites mottes limite le développement des adventices et favorise l'effet de la herse étrille par recouvrement.
- Nettoyer fossés et bordures ainsi que le matériel (moissonneuse batteuse, semis) (surtout si pris en CUMA, entreprises).

Le désherbage mécanique

Lorsque les adventices sont présentes en végétation, place au désherbage mécanique, **complémentaire de la lutte préventive**. Même s'il peut s'avérer efficace, il ne permet pas à lui seul une lutte durable contre les adventices.

Avant tout, connaître le type biologique est important : une plante **annuelle** est plus **facile à détruire par la lutte mécanique** que les pluriannuelles et vivaces.

Le bon moment pour réaliser un désherbage mécanique est déterminé par le stade des cultures, le stade des adventices et les conditions climatiques. Le sol ne doit être ni gelé ni trop humide en surface pour autoriser le passage d'outils ; les pluies doivent être nulles ou très faibles le jour du passage et les 4 jours suivants afin d'éviter que les adventices arrachées ne se repiquent.



3 outils complémentaires sont utilisés : la houe rotative, la herse étrille, et la bineuse.



Houe rotative / Ecrouteuse

- > Utilisable sur toutes cultures en prélevée et en végétation
 - > Désherbage en plein, tout écartement
 - > Action : arrachage
 - > Efficace sur adventices jeunes
- > Permet un passage plus précoce en végétation que la herse étrille
 - > Efficace sur sol tassé
 - > Efficacité limitée sur sol soufflé
 - > Vitesse élevée, largeur moyenne

Herse étrille

- > Utilisable sur toutes cultures en prélevée et en végétation + pour le dernier faux semis
- > Désherbage en plein, tout écartement
- > Action : arrachage + recouvrement
- > Efficace sur adventices jeunes
- > Passage en végétation plus tardif en végétation que la houe
- > Efficace sur sol soufflé (recouvrement)
- > Efficacité limitée sur sol tassé



Bineuse

La bineuse, quant à elle, nécessite des semis à grands écartements. Les socs de la bineuse coupent ou déchaussent les racines et peuvent enfouir les jeunes adventices en ramenant de la terre sur le rang.

Cet outil est efficace sur des adventices plus développées.

Il existe de nombreux types d'éléments de travail : dents, lames, étoiles, ainsi que plusieurs systèmes de guidage : disques, coute, caméra. Un binage proche du rang (lame lelièvre) nécessite obligatoirement un système de guidage. Les socs à pattes d'oies permettent de réaliser un buttage.

BIBLIOGRAPHIE

L'assolement sur une ferme céréalière bio :

Un exemple dans le grand ouest / SYMBIOSE in SYMBIOSE, N° 73 (01/10/2003)

En bio, semons la diversité, recueil d'expériences du réseau FNAB sur les semences populations en grandes cultures, FNAB (2014)

Engrais Verts et Fertilité des sols – Editions la France agricole

Les vidéos des colloques Couverts végétaux organisés depuis 2012 par le GABB32 sur leur site www.gabb32.org

- Les fiches techniques de l'ITAB :

« Choisir et réussir son couvert végétal pendant l'interculture en AB »

« Couvert végétal pendant l'interculture en AB : caractéristiques des espèces »

disponibles à l'adresse suivante :

www.itab.asso.fr/itab/gestion-interculture.php

PAROLES D'AGRICULTEUR

Une ferme en conversion à Sempesserre (32)

Éric Barre

Productions : Grandes Cultures
Installé en individuel
à Sempesserre (Gers, 32)
JA depuis 2014



EN CONVERSION

depuis Mai 2014

[le tournesol, le soja, le sarrasin
sont en bio à partir de 2016]

Ma ferme en quelques chiffres



Mon matériel

herse étrille
bineuse
déchaumeur
neuf ou occasion (2014)

Mes intrants

100 tonnes de fiente [50€/tonne]
semences de tournesol



Mon assolement

100ha

25ha blé tendre
22ha tournesol
21ha soja
10ha sarrasin
6ha luzerne
3ha avoine de printemps
1ha vigne

12ha prairies fauchées

Mes rendements
en 2015
Bio C2



soja 30 qtx/ha
blé tendre 27-30 qtx/ha
tournesol 15-20 qtx/ha



1 UTH

Ma commercialisation
100% coopérative



Contrat JA depuis 2014
pour 5 ans

Je suis adhérent à l'association des bio du Gers - GABB32 depuis ma conversion, **j'échange beaucoup avec d'autres adhérents du Gabb**, sur les techniques, et nous échangeons nos semences de fermes, pour faire des essais et obtenir les meilleures résultats : j'ai 8 variétés cette année sur ma ferme.

Mes motivations pour la conversion à la bio

Au départ, elles sont principalement économiques, et je ne parle pas du tout des aides à la conversion mais de l'économie sur les intrants nécessaires en conventionnel. La perte de rendement est déjà compensée par le prix revalorisé en bio. Ainsi les économies faites serviront pour investir dans du matériel.

En terme de revenu, je me dégage bien un SMIC au bout des 2 années d'installation.

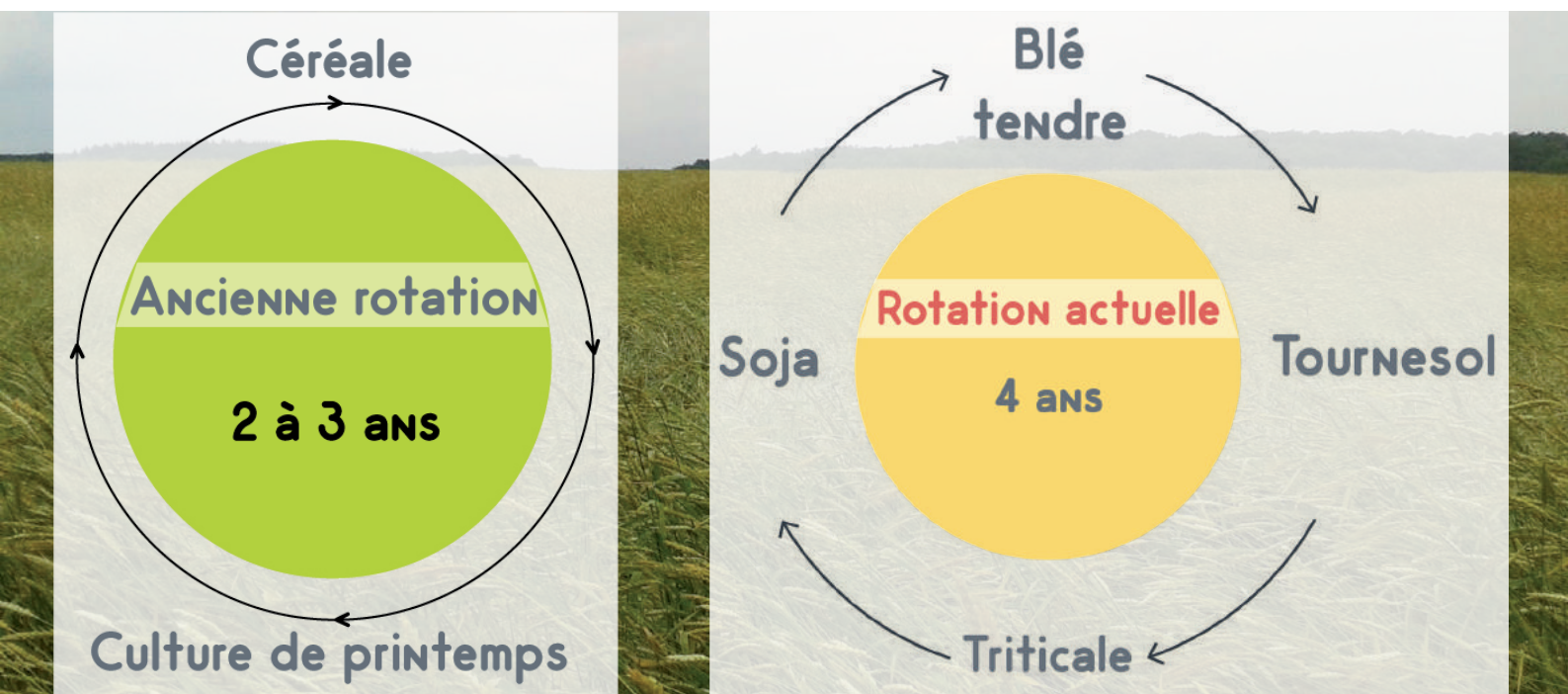
La prise de conscience de la santé humaine et du respect de l'environnement ont aussi contribué à cette décision. Lorsqu'on utilise de la chimie de synthèse, on en absorbe inévitablement !

L'agriculture bio répond à un cahier des charges européens que je respecte. Il faut être vigilant les 2 premières années sur le plan économique car je ne commercialise pas les récoltes en bio, et on observe une baisse des rendements.

Les débuts en Grandes Cultures Bio demandent observation, technicité, et disponibilité.

L'évolution technique du matériel permet aujourd'hui de bons résultats de désherbage.

Mes rotations



Pour le moment j'expérimente des cultures associées, je suis vigilant sur des rotations beaucoup plus variées. Je suis déjà en non labour depuis 5 ans, mais il est possible qu'en bio, j'y revienne un tout petit peu certaines années.

Mes projets

L'an prochain, de nouvelles cultures seront implantées du fait que l'exploitation sera toute certifiée bio. De plus, je vais m'équiper pour stocker et trier puisque c'est presque indispensable sur une exploitation en bio.

AGENDA ET MANIFESTATIONS

Se perfectionner, découvrir les fermes bio, **développer son réseau**

Les événements entre juin et août

Régional

Colloque organisé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne / Pour une agriculture performante préservant l'eau / Information et inscriptions : www.eau-adour-garonne.fr rubrique événements / De nombreuses exploitations engagent de nouvelles pratiques et développent des systèmes de productions compatibles avec la qualité de l'eau et des milieux aquatiques tout en garantissant la performance économique et la pérennité de leur outil de travail. L'Agence de l'eau soutient le développement de telles pratiques qui contribuent à disposer d'une eau de qualité et en quantité. Ce colloque mettra en avant les témoignages d'agriculteurs, d'organismes professionnels agricoles, de collectivités territoriales ainsi que d'acteurs de la recherche et de la formation. Seront présentés les réalisations, les projets ainsi que tous les soutiens possibles au développement de ces pratiques et techniques nouvelles. Une réflexion sur les filières sera également partagée avec les coopératives, la distribution et les consommateurs. / Date : **le 30 juin** à Labège (31)

Hautes-Pyrénées

Toutes production / Accompagnement Gratuit et individualisé

Contact : GAB 65 : 05 62 35 27 73 / Vous bénéficiez ainsi sur votre exploitation de conseils technico-économiques pour faire un diagnostic du fonctionnement de votre exploitation, et réfléchir aux changements de pratiques et atouts et contraintes d'une éventuelle conversion vers l'agriculture biologique / Date : sur RDV, **toute l'année**

Gers

Viticulture / 3ème demi-journée sur la découverte de la flore spontanée et adventive en viticulture / Contact : Guillaume Duha des bio du Gers-Gabb32 : 09 72 55 41 26 / Date : **mi-juin** (à définir) à Beaucaire

Maraîchage / Démonstration de matériels de désherbage (motos-bineuses thermiques et électriques, robot désherbeur et autres) / Contact : Guillaume Duha des bio du Gers-Gabb32 : 09 72 55 41 26 / Date : **le 7 juillet** sur une exploitation maraîchère à Lectoure

Elevage / Formation obligatoire influenza aviaire / Contact : Loïc Labidalle des bio du Gers-Gabb32 : 07 68 12 55 73 / Le Gabb32 organisera une formation de 1 jour sur les risques du virus de l'influenza aviaire et les mesures à mettre en place pour les élevages avicoles bios fermiers. Néanmoins cette formation ne devrait être réalisée qu'à partir du moment où le GBPH et le contenu de la formation obligatoire seront officiellement validés (juillet-août). Vous pouvez cependant d'ores et déjà prendre contact avec nous pour vous renseigner sur cette formation.

Elevage / Amélioration de la performance économique des élevages laitiers / Contact : Loïc Labidalle des bio du Gers-Gabb32 : 07 68 12 55 73 / Le Gabb32 a été retenu comme organisme habilité à réaliser les appuis individuels prévus dans le programme d'aide de la Région qui finance environ 3 jours/travail par ferme sur notamment : réduire les intrants par la maîtrise de ses coûts alimentaires, produire du lait de qualité pour améliorer la valeur ajoutée, adapter son système de production aux évolutions de la filière et du territoire (conversion à l'agriculture biologique?) / Ces appuis seront effectués sur le territoire du Gers. ATTENTION, le nombre de places est limité ! Contactez-nous rapidement si vous êtes intéressés.

Grande fête Champêtre de la Bio et de l'Agroforesterie / Co-organisée par les bio du Gers-Gabb32 et Arbres et Paysages 32, en partenariat avec le Conseil Départemental / Contact : les bio du Gers-Gabb32 / 05 62 63 10 86 / Date : **le 23 juin** dans le parc de l'Hôtel du Département (Auch).

Ariège

Maraîchage / La journée du désherbage en maraîchage / Contact : Delphine Da Costa de CIVAM09 et ERABLES31 : 06 49 23 24 44 / Matériel, outils et échanges entre professionnels : démonstrations de motoculteurs thermiques et électriques de SAGEVI (Barcelone), Robot Oz et motobineuse COSI de Naïo Technologies, Matériel de Techniques Culturelles Simplifiées (MTCS) de Truchet, petit matériel de désherbage, etc / Date : **le 5 juillet** à Barjac de 10h30 à 16h

Haute Garonne

Formation Valoriser la laine de ses brebis / Contact : Magali Laporte (ERABLES31) 05 34 47 13 04 / Intervenantes : Olivia Bertrand, experte de l'Atelier Laine d'Europe à Saint Chaffrey (05) et Isabelle David à Malvezie, Éleveuse de moutons Mérinos et Tarasconnaises / Être capable de connaître les différentes qualités de laine, être capable de trier la laine, se mettre en réseau entre éleveurs en vue d'organiser une filière locale / Date : **8 juin** à Malvezie, à partir de 9h

Formation Favoriser les auxiliaires de cultures sur mon exploitation exemple des bandes fleuries / Organisé par Solagro / Contact : Caroline Gibert 05 67 69 69 20 / Intervenante : Alexandra Magro (ENFA) / Date : le 16 juin chez Laurent Paul à Montclar Lauragais (s'inscrire jusqu'au 10)

Tarn-et-Garonne

Grandes Cultures / Contact : Marion Bezin de BIO82 : 06 07 91 21 92 / En 2016, en partenariat avec Qualisol, Bio 82 organisera régulièrement des rencontres techniques en grandes cultures dans des fermes du département sur les thématiques qui vous intéressent. N'hésitez pas à nous faire remonter vos besoins ou vos envies !

Lot

Meunerie Bio / Réfléchir ou revoir mon projet / Contact : Fanelli Walter de BIO46 : 07 81 35 12 96 / Que votre projet soit en cours de réflexion ou que votre meunerie soit déjà bien en place, cette formation est l'occasion de mettre à plat vos connaissances et de confronter vos idées avec un expert (Jean Marc PERRIGOT – Association DINOS) et les autres stagiaires. Autour de cas concrets, chez Marie MOULY paysanne boulangère qui vient de finir son moulin et son four à pain puis chez Denis DALOT, céréalier qui vient de s'acheter des trieuses pour les céréales et les lentilles, vous aborderez l'ensemble de la meunerie. Jean Marc PERRIGOT accompagnera en profondeur les projets soumis / Date : **le 1er juillet** à Saint Pantaléon et Belaye

Aveyron

Viticulture / Formation sur les travaux en vert / Contact : Nathalie Raitière de l'APABA : 05 65 68 11 52 / Intervenant : Marceau Bourdarias / Le matin en salle : retour sur la saison de taille passée ; l'ébourgeonnage : le soin à apporter aux jeunes plants, le but de l'épémprage, les aléas climatiques... ; le relevage : préparation de l'angle de sortie des bois, répartition de fructification, structure de la plante / l'après-midi travaux pratiques : épamprages de tête et de pied, sélection sur la baguette, la place du courson... ; ébourgeonnage sur une jeune parcelle, accompagner la taille de plantiers. Date : **le 3 juin**, chez Didier Bouscal à Cransac de 9h30 à 17h30

Maraîchage / Formation sur l'itinéraire technique des légumes d'hiver en maraîchage biologique dans l'ouest de l'Aveyron / Contact : Nathalie Raitière de l'APABA : 05 65 68 11 / Intervenant : Thierry Massias / Maîtriser l'itinéraire technique de la production de choux et de poireaux bio / Dates : 9h30 à 17h30 **fin juin / début juillet** dans l'ouest et le sud Aveyron